

Commission de la Culture et de l'Enfance du  
**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Session 2017–2018

---

18 DÉCEMBRE 2017

---

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

SÉANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Question orale (Article 81 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Bilan de l'appel à projets 2017 pour les projets d'extension des centres culturels».....	3
<b>2</b>	<b>Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avenir du Pathé Palace» (Article 79 du règlement)</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Prix du livre à Bruxelles» (Article 79 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Interpellation de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Prix unique du livre à Bruxelles» (Article 79 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>7</b>
5.1	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Financement des centres culturels ne bénéficiant pas des aides dans le cadre des contrats-programmes» .....	8
5.2	Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Capacités de lecture des jeunes francophones».....	9
5.3	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Soutien en 2018 aux opérateurs qui ont perdu leur contrat-programme» .....	10
5.4	Question de M. Olivier Maroy à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Déclarations de Rudy Demotte au sujet de la ministre de la Culture».....	10
5.5	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Soutien à un véritable statut d'artiste en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	13
5.6	Question de M. Olivier Maroy à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Numérisation des bibliothèques» .....	14
5.7	Question de M. Jean-Luc Nix à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Maintien des traditions et du patrimoine culturel».....	15
5.8	Question de M. Olivier Maroy à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Accusations de harcèlement au Festival international du film d'amour».....	16
5.9	Question de M. Jean-Luc Nix à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Respect des objectifs fixés par le plan "Cigogne 3", programmation 2014-2022, en matière de création de places d'accueil».....	17
5.10	Question de M. Jean-Luc Nix à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Difficultés rencontrées par les indépendants pour l'accueil de leurs enfants au sein des crèches et centres d'accueil».....	18
<b>6</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>19</b>

**Présidence de M. Charles Gardier, président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 13h30.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## 1 Question orale (Article 81 du règlement)

### 1.1 Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Bilan de l’appel à projets 2017 pour les projets d’extension des centres culturels»

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Madame la Ministre, vous avez lancé fin juin un appel à projets intitulé «Soutien au développement d’actions spécifiques par les centres culturels». D’après son descriptif, publié sur le site du ministère, il s’agissait de soutenir des projets d’extension sans exiger un cofinancement complémentaire des autorités locales. Le montant des subventions octroyées était au minimum de 5 000 euros et au maximum de 20 000 euros. Les centres culturels ont bénéficié d’une enveloppe complémentaire de 438 000 euros du budget de la Culture. Une partie de ce montant a été consacrée à l’application progressive du décret. Le solde restant a permis le lancement de l’appel à projets.

Je voudrais vous poser quelques questions pour être sûre de bien comprendre l’utilisation et l’affectation des moyens en 2017, mais aussi en 2018. Combien de centres culturels ont-ils déposé un projet? Quels sont les lauréats de l’appel à projets? Quel est le montant total qui a été attribué aux différents bénéficiaires? Comment le reliquat des 438 000 euros a-t-il été utilisé? S’agissait-il d’un soutien exceptionnel pour 2017 ou une possibilité de pérennisation est-elle envisagée? Si tel est le cas, l’enveloppe hors application du décret en 2018 sera-t-elle exclusivement réservée aux lauréats de l’appel à projets de 2017? Enfin, une évaluation de cet appel à projets est-elle programmée? Les associations professionnelles y seront-elles associées?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l’Enfance. – Madame, les projets devaient répondre à plusieurs conditions. Ils devaient être portés par un centre culturel ayant déposé une demande de reconnaissance dans le cadre du décret du 21 novembre 2013 ou l’ayant déposé au plus tard le 15 septembre 2017. Par ailleurs, ils devaient faire partie de l’actuel contrat-programme et du dossier de demande de reconnaissance du centre culturel ainsi qu’être justifiés par une courte note. En outre, ils devaient

démontrer la collaboration entre le centre culturel et la ou les communes voisines sur la base de documents probants – comme une convention de collaboration, des décisions des autorités communales ou une convention de partenariat – prouvant que les deux parties sont bien prenantes. Enfin, le dossier devait donner les garanties d’un encadrement du projet par les animateurs du centre culturel et par ses partenaires culturels professionnels.

Mon administration a reçu huit dossiers répondant à cet appel à projets et sept remplissaient correctement ses critères. Il s’agit des centres culturels de Berchem-Sainte-Agathe, d’Ath, de Jodoigne, du Pays des Collines, de Stavelot, de Spa-Jalhay-Stoumont et de Verviers. Les subventions ont donc été octroyées à ces organismes pour le développement d’actions transcommunales spécifiques pour un montant total de 126 250 euros, uniquement pour 2017.

L’appel à projets était constitué du reliquat des 438 000 euros utilisés pour financer l’application du décret du 21 novembre 2003. Je rappelle qu’un premier train de reconnaissance pour les centres culturels de Fosses, de Leuze, de Jodoigne, d’Ath, de Colfontaine, d’Ittre, d’Aubange, ainsi que pour celui du Brabant wallon, était passé. Ils avaient obtenu l’augmentation des 20 % de la subvention accordée aux organisations représentatives d’utilisateurs agréés (ORUAS) dès cette année et jusqu’en 2021. Chaque centre culturel bénéficiant d’un financement supérieur à 83 000 euros a bénéficié d’une augmentation de 20 %. Les centres sous ce plafond seront financés progressivement pour atteindre les 100 000 euros.

Il fallait donc déduire de cette enveloppe de 438 000 euros les financements de la mise en application de la première tranche pour les centres culturels que j’ai cités. Ensuite, une partie de ce montant a servi à subventionner l’augmentation de 20 % des ORUAS et une autre partie pour celle de 20 % des centres bénéficiant de subventions entre 83 000 euros et 100 000 euros. *In fine*, il restait une enveloppe de 126 000 euros et je me suis engagée à octroyer l’entièreté de l’enveloppe des 438 000 euros aux centres culturels. C’est pour cette raison que j’ai lancé cet appel à projets afin de mieux soutenir les centres qui ont travaillé en collaboration avec plusieurs communes plutôt que d’axer par exemple sur les spécialisations.

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Madame la Ministre, comptez-vous renouveler cet appel à projets ou était-ce un reliquat du budget de 2017 que vous souhaitiez réaffecter au secteur?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l’Enfance. – C’est effectivement un seul appel à projets pour vider l’enveloppe telle que je m’y étais engagée. Nous verrons l’année prochaine si des reliquats subsistent malgré les tranches supplémentaires prévues. De toute façon, aucun autre organisme que les

centres culturels ne bénéficiera de ce budget.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Je plaide toujours pour un financement structurel. Répondre à des appels à projets est toujours difficile pour les institutions...

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Voulez-vous que je garde cet argent?

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Certes non, mais ce genre d'opération ne devrait pas se répéter.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure de questions et interpellations est suspendue à 13h40 et reprise à 16h55.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

## 2 Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avenir du Pathé Palace» (Article 79 du règlement)

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** – Madame la Ministre, à plusieurs reprises, nous avons abordé l'épineuse question de l'avenir du Pathé Palace. En juillet dernier, vous nous aviez annoncé que ce bâtiment rouvrirait ses portes d'ici la fin de l'année. Votre homologue chargé du Budget, M. Flahaut, avait fixé la date d'ouverture pour la fin du mois de décembre. Il avait ajouté que des appels à candidatures avaient été lancés par Actiris pour l'engagement du personnel.

Alors que l'ouverture prochaine de ce cinéma constitue le premier volet de cette discussion, l'incertitude quant à l'exploitation du lieu en est évidemment un autre. La Fédération Wallonie-Bruxelles, visiblement incapable d'honorer les frais liés à cette exploitation, malgré les montants colossaux déjà investis dans ce bâtiment, aurait préféré s'en référer à un partenariat public-privé. Lors de nos derniers débats, vous aviez par ailleurs indiqué que la possibilité d'une telle collaboration avait déjà été étudiée en 2016, notamment pour assurer le financement de la dernière partie des travaux et l'équipement du Palace. Finalement, le montant nécessaire a bien été inscrit dans le budget. Pour le fonctionnement du Palace, vous avez déclaré le 6 novembre 2017 que «la convention qui lie la Communauté française à ce dernier prévoira la possibilité de faire appel à un partenaire privé dans le strict respect des missions de service public déléguées à l'ASBL».

Pouvez-vous nous expliquer précisément quelle solution a finalement été retenue? Que prévoit exactement la convention à laquelle vous

faisiez référence le 6 novembre 2017? Notre commission pourrait-elle disposer d'une copie de celle-ci? Quel rôle précis pourrait être amené à jouer un partenaire privé? Pourriez-vous à nouveau dresser l'état des lieux général de la situation du Pathé Palace à l'heure actuelle? Pouvez-vous faire le point sur les négociations menées avec les interlocuteurs issus du secteur privé? Combien d'acteurs privés ont marqué un intérêt? Si je comprends bien, aucune de ces pistes ne s'est concrétisée. Pour quelles raisons?

Lorsque le ministre du Budget était à la manœuvre pour trouver une solution, de quelle manière suiviez-vous et gériez-vous ce dossier? Depuis quand le ministre Flahaut n'est-il plus responsable de ce projet? Je souhaiterais obtenir une réponse claire quant à la date qui a été fixée pour la réouverture de ce lieu. Les délais seront-ils respectés ou doit-on s'attendre à une ouverture reportée en 2018? Pour quelles raisons l'inauguration n'a-t-elle pas pu avoir lieu en automne, comme vous l'annonciez? Que pouvez-vous nous dire sur le nombre de personnes qui ont été engagées pour la préparation des activités d'une part et le démarrage de l'exploitation d'autre part? Ont-ils, à ce jour, déjà pris fonction?

Qu'en est-il par ailleurs de l'implication des autres niveaux de pouvoir? Des discussions ont-elles été menées dernièrement avec les autorités régionales ou de la ville de Bruxelles pour l'exploitation de ce lieu? Quels sont les montants que prévoit d'accorder la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce lieu? Un budget spécifique sera-t-il prévu pour la programmation culturelle? Que pouvez-vous nous dire, depuis nos dernières discussions, sur l'avis rédigé par la commission d'aide aux opérateurs audiovisuels? À l'ordre du jour du gouvernement du 13 décembre, le point A22 portait sur l'octroi d'une subvention à l'ASBL Le Palace pour l'année 2017. Peut-on connaître le montant de cette subvention et son objet? Est-il prévu de réitérer cette aide pour les années à venir?

**M. le président.** – La parole est à M. Doulkeridis.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Monsieur Van Goidsenhoven, je vous remercie d'avoir encore le courage de poser des questions sur ce sujet. Pour ma part, je voudrais savoir quel a été et quel est le rôle exact du «général plénipotentiaire», M. Flahaut, dans ce dossier. C'était une première, mais était-ce une bonne idée? Vous avez cédé la gestion de ce dossier à M. Flahaut il y a quelque temps. Où en sommes-nous à présent? Qui est compétent et qui fait quoi?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Messieurs les Députés, tout d'abord, il faut distinguer les investissements de l'exploitation. La convention signée le 2 juin 2006 entre la Communauté française et l'ASBL ainsi que ses avenants portent sur

la mise à disposition du bâtiment et les investissements. Pour ces derniers, tout est terminé ou presque. C'est pourquoi, Monsieur Doulkeridis, M. Flahaut ne joue plus aucun rôle dans le dossier puisque son intervention était liée aux budgets consacrés aux investissements.

Un contrat-programme a également été signé le 2 juin 2006 et couvre une période de cinq ans qui va du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012. Il a pour sujet les missions et l'exploitation du lieu. Toutefois, ce contrat-programme n'a toujours pas été activé depuis l'exploitation du lieu. Une nouvelle convention sur l'exploitation de ce lieu doit donc être négociée avec l'ASBL. Elle prévoira la possibilité de faire appel à un partenaire privé. L'ASBL prend actuellement les contacts qu'elle juge opportuns avec des partenaires privés et reviendra vers moi dès que des pistes concrètes seront sur la table.

Pour rappel, au printemps 2016, le gouvernement avait chargé le ministre du Budget, M. Flahaut, de négocier avec la Région de Bruxelles-Capitale pour trouver la meilleure solution pour le Pathé Palace. Il s'agissait de négocier une cession de propriété à la Région. Parallèlement, dans le budget ajusté de 2016, le gouvernement avait prévu les moyens nécessaires pour mener à bien les travaux, ce qui a débouché sur la situation actuelle.

La date d'ouverture du lieu a été définitivement fixée au 27 février 2018 – du moins je l'espère. Les travaux de finition et d'équipement devaient se terminer d'ici le 22 décembre 2017. Le mois de janvier sera consacré aux réceptions techniques et administratives. Seuls des problèmes techniques sur le chantier sont à l'origine de ce report. Pas plus tard que vendredi dernier, le sous-sol du Palace était inondé en raison d'une rupture de canalisation d'égout chez son voisin. La pose du revêtement de sol a été interrompue dans l'attente de trouver la cause du sinistre, la solution et la fin du processus de séchage.

C'est ce qui justifiait la date du 31 janvier, annoncée récemment. Elle ne pourra pas être respectée. Actuellement, des 32 personnes prévues, à peine 7 d'entre elles ont pris leurs fonctions.

Concernant l'implication des autres niveaux de pouvoir, la Communauté française ne mène pas de négociations. Par contre, l'ASBL est en contact avec la Région et la ville pour consolider son ancrage territorial. Par ailleurs, la Région flamande, par le biais de son ministre de la Culture, soutient le projet pour promouvoir Bruxelles.

L'avis rédigé par la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels (COA) m'est parvenu. Il fait écho d'un certain nombre de difficultés. J'en analyse actuellement la portée et je veillerai à conserver une cohérence entre les décisions portant sur l'infrastructure et celle sur la programmation culturelle de la salle.

Par ailleurs, comme vous l'avez souligné, le gouvernement a marqué son accord, en sa séance du 13 décembre, pour l'octroi d'une subvention de 100 000 euros à l'ASBL Le Palace. Cette somme est destinée à couvrir les frais liés à l'ouverture et au fonctionnement du cinéma, en raison du report de son ouverture. Il ne s'agit donc pas d'une subvention destinée à être reconduite.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** – Je prends acte des derniers développements de ce dossier. Il a connu de nombreux rebondissements ces derniers temps... Selon toute vraisemblance, nous aurons le plaisir de constater la réouverture des lieux le 27 février 2018. Je note également que M. Flahaut ne joue plus aucun rôle dans ce dossier et que vous attendez des retours concernant les pistes de partenariats. Il s'agit d'un élément important à éclaircir.

Quant au rôle sollicité par la Région de Bruxelles-Capitale et la ville de Bruxelles, je n'ai pas bien compris l'orientation prise sachant que, jusqu'à présent, ces entités refusaient d'entrer dans la danse. Les portes semblaient fermées, tant mieux si elles se sont entrouvertes. Mais qu'en est-il réellement? Si ces entités devenaient de réels partenaires du projet, la nouvelle serait intéressante et offrirait des perspectives pour la pérennisation des activités de cet important centre culturel qui, je l'espère, sera ouvert dans les prochaines semaines.

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – La ville et la Région entretiennent des contacts, non plus avec moi, mais avec les exploitants. C'est logique et normal. Si je peux toutefois faciliter, simplifier et encourager les choses, c'est avec bonheur que je le ferai.

**M. le président.** – L'incident est clos.

### **3 Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Prix du livre à Bruxelles» (Article 79 du règlement)**

### **4 Interpellation de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Prix unique du livre à Bruxelles» (Article 79 du règlement)**

**M. le président.** – Ces interpellations sont jointes.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** – Madame la Ministre, nous devons encore détermi-

ner la manière dont le prix unique du livre sera appliqué à Bruxelles. À la suite d'une décision du gouvernement fédéral, il ne peut y être appliqué aux librairies, dites bilingues, vendant des ouvrages en français et en néerlandais. Si l'adoption d'une telle réglementation en France permet de soutenir l'activité de petits libraires face aux grandes enseignes et grandes surfaces, rien n'est moins sûr en Belgique. Pourtant, depuis la sixième réforme de l'État, il revient aux entités fédérées de statuer sur le prix des livres.

Comme pour faire écho au surréalisme belge, le tarif tel qu'instauré par un éditeur ne sera protégé en Flandre que pour une période de 6 mois contre 24 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour Bruxelles, à moins de parvenir à un accord tripartite entre la Communauté flamande, la Communauté française et le niveau fédéral pour la mise en application des différents décrets communautaires dans la capitale, la fixation des prix dans les points de vente bilingues est libre. Le ministre fédéral Kris Peeters s'est récemment positionné sur ce point et il vous aurait fait part le 31 octobre dernier de son argumentation sur un avis de l'Autorité de la concurrence selon lequel l'application conjointe de ces décrets apporterait à Bruxelles de trop grandes incertitudes juridiques. Kris Peeters considérerait que les deux textes sont trop différents pour pouvoir être appliqués conjointement. Selon certains, un même livre pourrait *in fine* être soumis à trois réglementations différentes!

Confirmez-vous cette information? Comme l'avait souligné M. Culot lors du vote en commission du projet de décret, la non-application de ce dernier à Bruxelles nous interpelle. Je souhaiterais revenir sur plusieurs points, notamment sur l'impact de cette mesure à Bruxelles. Pouvez-vous nous dresser un résumé des arguments mis en avant dans le courrier du ministre fédéral Kris Peeters? Pourriez-vous nous fournir le courrier du 31 octobre? Quelle réponse lui avez-vous communiquée? Que vous a indiqué le Centre d'expertise juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous évalué l'impact de cette situation sur les librairies bruxelloises? Enfin, quelles mesures votre cabinet imagine-t-il pour limiter ces effets négatifs?

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous avais interpellée sur le prix unique du livre avant que vous ne présentiez votre projet de décret. Je vous avais alors demandé si mes enfants verraient un jour le prix unique du livre. Finalement, vous nous avez présenté un projet de décret que nous avons soutenu avec enthousiasme. Vous vous étiez mise d'accord avec la Communauté flamande, les éditeurs et la plupart des acteurs concernés. Vous aviez clairement expliqué que les entrées en vigueur ne pourraient pas avoir lieu en même temps à Bruxelles et en Wallonie, car il y avait encore un accord à obtenir avec le gouvernement fédéral pour Bruxelles.

Vous n'aviez cependant pas particulièrement attiré notre attention sur le risque tel qu'il nous est exposé aujourd'hui. Or je ne peux pas croire que les éléments qui ont été mis sur la table par M. Peeters aujourd'hui vous étaient inconnus à l'époque. Ou alors, M. Peeters est vraiment fourbe. Il déclare que les deux législations sont tellement différentes qu'il préfère laisser les libraires fixer librement le prix des livres, contrairement à ce que vous aviez annoncé. C'est tout de même très étonnant.

Quelles concertations avez-vous eues avec le gouvernement fédéral? Lors de la préparation du décret, le risque pour Bruxelles n'était-il pas clairement avéré? N'aurait-il pas mieux valu obtenir d'abord une clarification avec le gouvernement fédéral avant de le faire adopter? Quelles sont vos perspectives à la suite de la décision du ministre Peeters? Quelles sont les actions qui permettraient de garantir que le prix unique du livre soit réellement mis en place sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. le président.** – La parole est à Mme Emmery.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, permettez-moi de revenir également sur les déclarations du ministre Peeters et, surtout, de les remettre en perspective avec les longs débats que nous avons eus sur le décret relatif à la protection culturelle du livre et sur la nécessité d'assurer une égalité de traitement pour tous les francophones de Bruxelles et de Wallonie. Selon une analyse publiée ces derniers jours par «*Le Monde*», Amazon pèse moins lourd sur le marché du livre en France qu'ailleurs. Dès lors, le prix unique du livre serait une mesure assez exceptionnelle pour la lutte que nous menons pour la diversité et l'accès de tous à un contenu littéraire diversifié.

Comme MM. Van Goidsenhoven et Doulkeridis, je m'inquiète de ce qui va se passer dans notre monde francophone. Pourriez-vous détailler les raisons de ce refus général et les arguments évoqués pour ne pas procéder à cet accord tripartite? Ce point est-il inscrit en urgence à l'ordre du jour d'un prochain comité de concertation? Quelle position défendrez-vous avec votre homologue flamand pour l'application des décrets en Région de Bruxelles-Capitale? Que proposez-vous concrètement aux citoyens qui fréquentent les librairies bruxelloises afin qu'ils bénéficient de cette mesure de circulation culturelle et d'accessibilité des biens culturels? Comme M. Doulkeridis vient de le souligner, notre territoire est restreint et tout cela n'augure rien de très bon. J'espère dès lors que nous pourrions peser de tout notre poids pour aller de l'avant dans ce dossier-fleuve.

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – En effet, le premier échange que j'ai eu avec le ministre Peeters en réponse à notre proposition d'accord de

coopération pour Bruxelles n'allait pas dans le sens que M. Gatz, mon homologue néerlandophone, et moi-même souhaitions. Toutefois, M. Peeters terminait son courrier en écrivant: «Étant donné qu'il ne m'est pas possible de savoir clairement de façon prévisible si le projet d'accord de coopération est opportun ou pratique, j'ai pris la décision de, provisoirement, ne pas prendre de mesures». À la suite de ce courrier, j'ai pris personnellement contact avec lui, en concertation et en coordination avec M. Gatz, afin de lui expliquer plus précisément la situation et de relancer les négociations. J'ai de toutes bonnes raisons de ne pas douter du fait que nous parviendrons à un accord avec le gouvernement fédéral dans le courant de 2018 pour plusieurs raisons basées sur l'analyse juridique qui m'a été communiquée.

Premièrement, «les deux décrets des Communautés ont été adoptés sur la demande des principaux acteurs du secteur du livre». La plupart d'entre vous l'ont d'ailleurs rappelé. Il s'agit donc d'une politique dans laquelle les Communautés ne font que mettre en œuvre une réforme réclamée par le secteur depuis des années. Cela faisait trente ans que nous étions en retard sur ce dossier. Deuxièmement, «le projet d'accord de coopération, tel que proposé par les Communautés, n'implique pas d'obligations particulières de l'autorité fédérale». Les Communautés ont simplement «besoin de l'appui et de la participation de l'autorité fédérale à la conclusion de l'accord de coopération pour leur permettre de pouvoir créer un système complet de protection culturelle du livre et de la langue sur le territoire bilingue de la Région de Bruxelles-Capitale».

Comme M. Gatz et moi-même l'avons répété, les deux Communautés souhaitent poursuivre la concertation avec l'autorité fédérale. Le projet d'accord de coopération que nous proposons est une opportunité pour l'autorité fédérale de montrer son intérêt pour la compétence biculturelle de Bruxelles. De plus, l'accord de coopération prévoit un système basé sur un critère pertinent et objectif, la langue de rédaction du livre, qui permet un rattachement clair soit à la Communauté française soit à la Communauté flamande.

Pour finir, l'absence d'intervention de l'autorité fédérale dans l'instauration d'un système juridique cohérent sur le territoire de Bruxelles pourrait être mise en évidence par la Cour constitutionnelle qui n'hésite désormais plus à critiquer les autorités publiques lorsqu'elle considère que ces dernières n'ont pas suffisamment collaboré. Cette absence d'intervention pourrait être considérée comme une faute de l'autorité fédérale, au sens de la responsabilité des pouvoirs publics, et entrer en contradiction avec le principe de loyauté fédérale, tel que le dispose l'article 143 de la Constitution.

Bref, vu les concertations ayant eu lieu avec l'autorité fédérale et grâce au fait que M. Gatz et moi-même travaillons de concert, je pense que les

choses peuvent aboutir et ont de bonnes raisons de le faire. Je crois que M. Peeters a mieux compris et qu'il a pu mieux prendre en considération tous les éléments que nous avons portés à sa connaissance. Je vous propose donc de vous fournir le plus rapidement possible les conclusions de la reprise de nos concertations.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** – Nous comprenons de votre réponse, Madame la Ministre, que nous n'avons pas anticipé cette difficulté. Toutefois, vous dites que vous ne doutez pas qu'un accord interviendra avec le gouvernement fédéral en 2018. Espérons qu'il n'y aura pas trop d'impact négatif sur les librairies bruxelloises dans ce laps de temps. Nous suivrons donc l'évolution de ce dossier, car une solution devra être trouvée dans les meilleurs délais.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Madame la Ministre, j'ai envie de partager votre enthousiasme et il faut continuer, mais le ministre Peeters s'est prononcé sur un cadre qui est celui d'un accord existant entre les deux Communautés. Une concertation entre votre homologue flamand et vous-mêmes existait donc. Dès lors, je ne comprends pas quels sont les éléments nouveaux dont il devrait prendre connaissance pour changer d'opinion. Dans votre réponse, vous nous dites, si j'ai bien compris, que vous êtes confortée par une lecture de la Cour constitutionnelle. L'avez-vous saisie sur la décision qui a été prise par le gouvernement fédéral? Vous avez abordé la question en expliquant quelle serait votre attitude par rapport à cette lecture qui semble vous être favorable et vous permettrait de plaider pour la conclusion politique de ce dossier. Pouvez-vous nous apporter des précisions quant à cet élément de votre réponse?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je n'ai pas, pour l'instant, l'intention de saisir la Cour constitutionnelle puisque les contacts avec le cabinet du ministre Peeters ont repris et que les concertations ont recommencé. Je ne considère donc pas que j'ai reçu une décision du gouvernement fédéral, mais un courrier qui ouvre la porte à des concertations plus approfondies.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Si je comprends bien, le ministre Peeters a d'abord décidé qu'il estimait qu'il n'y avait pas de raison d'appliquer les deux décrets à Bruxelles et qu'il laissait les librairies fixer les prix. Malgré cette décision, vous avez repris le dialogue avec lui. Vous attendez donc de voir un peu comment la situation va évoluer avant de saisir éventuellement la Cour constitutionnelle. Nous vous interpellons à nouveau pour connaître l'évolution du dossier.

**M. le président.** – Les incidents sont clos.

## règlement)

### 5.1 *Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Financement des centres culturels ne bénéficiant pas des aides dans le cadre des contrats-programmes»*

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Madame la Ministre, il est très difficile de vous interpellier sur tout ce qui concerne les contrats-programmes et les centres culturels tant chaque jour apporte de nouvelles réactions et prises de position. Je vais essayer de me limiter à la question telle que je l'avais rédigée. Je verrai comment adapter ma réplique à votre réponse.

Dans le cadre du budget 2018, vous avez annoncé avoir obtenu une augmentation de l'enveloppe de dix millions d'euros pour le financement des contrats-programmes et des aides pluriannuelles en arts de la scène, ainsi qu'une augmentation de 500 000 euros pour les contrats-programmes des centres culturels. Plus de la moitié de cette somme serait allouée au subventionnement de centres culturels bénéficiant d'un premier contrat-programme. Or la demande en arts de la scène de certaines villes n'a pas été satisfaite. On en a beaucoup entendu parler et, cet après-midi encore, le ministre-président de votre gouvernement y est allé d'une manière assez franche!

Tous les centres culturels, sauf ceux de Namur, se sont vu refuser des aides dans le cadre des contrats-programmes, avec la promesse d'être sélectionnés dans le cadre d'un financement complémentaire via le décret sur les centres culturels. Dans la presse, vous avez dit qu'à Namur, il ne s'agissait pas d'un centre culturel, ce qui est plutôt étrange puisque cet organisme reçoit de l'argent de l'enveloppe des centres culturels. J'imagine que vous m'apporterez des détails dans votre réponse.

Le problème est que certains acteurs des arts de la scène à qui vous avez fait cette promesse nécessiteraient une aide financière d'un montant quasi équivalent à cette augmentation de 500 000 euros, alors que vous annonciez le passage de 17 centres culturels dans le cadre du décret sur les centres culturels avec ce même montant. Il y a là une impossibilité mathématique qui me semble évidente.

Madame la Ministre, quelle stratégie allez-vous adopter afin de financer 17 centres culturels de manière équitable, sans que ceux-ci n'aient à puiser dans leurs fonds propres des compléments de fonctionnement pour de la création, tout en répondant aux demandes des centres culturels refusés dans le cadre des contrats-programmes des arts de la scène? Une augmentation de cette enveloppe de 500 000 euros est-elle envisageable?

Pouvez-vous faire le point?

Malgré les explications données lors des débats budgétaires et lors de la discussion sur les contrats-programmes, il n'est aujourd'hui pas possible de comprendre les critères qui ont prévalu pour refuser ou accepter les dossiers déposés par des centres culturels en vue de l'obtention d'un contrat-programme. Cette incompréhension semble être partagée par des membres de votre propre gouvernement qui parlent presque de «fait de la princesse». Pourriez-vous, Madame la Ministre, nous éclairer davantage sur ces critères?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui fait écho, en partie, à un aspect d'une question de M. Maroy. Ces deux questions n'ont pas été jointes pour autant. C'est, par ailleurs la première fois qu'on me qualifie de «princesse» dans cette assemblée. J'aurais préféré que cela soit avec une autre expression, mais je réaffirme avec force que mes décisions n'ont, en aucun cas, été arbitraires. Elles se sont basées strictement sur le décret et sur les six critères fixés par le décret voté par cette assemblée.

Je dois également corriger un élément de votre exposé. Le montant affecté à des premières reconnaissances en centre culturel ne constituera pas plus de la moitié de l'enveloppe inscrite dans la division organique 28. L'enveloppe sera, par ailleurs, plus que suffisante en 2018 pour couvrir la part d'augmentation des 13 centres culturels, et non pas des 17, comme évoqué, qui seront reconus dans le cadre du nouveau décret. Je tiens à préciser que l'écrasante majorité des centres culturels était déjà reconnue conformément au décret de 1992 et possédait donc déjà une enveloppe de base. Celle-ci sera, de même que la part non utilisée de l'enveloppe des 400 000 euros de 2017, reconduite dans le budget 2018, pour prendre les décisions qui s'imposeront pour les huit centres culturels ayant introduit des demandes de financement dans le cadre du décret sur les arts de la scène. Mon idée sous-jacente est de financer les projets des centres culturels au départ de l'enveloppe augmentée des centres culturels et non pas au départ de l'enveloppe des arts de la scène.

Les avis que j'ai reçus au sujet des centres culturels n'ont pas considéré Namur comme un centre culturel. Il conviendra donc de clarifier cette situation. En réalité, le risque est de créer un double subventionnement à partir du moment où les centres culturels piochent dans deux enveloppes.

Plusieurs critères ont amené à un transfert des dossiers des centres culturels: la nature du demandeur – un risque de double subventionnement était souligné dans la plupart des avis – et ma volonté de respecter le principe de la spécialité budgétaire mais aussi la spécialité de l'action des



opérateurs différents. L'objectif était également de respecter le décret WBFIn qui interdit le double subventionnement.

Par ailleurs, vous m'interrogez sur l'évolution de l'enveloppe des centres culturels pour savoir si une augmentation est envisageable. Je vous renverrai au budget 2019, mais sachez – je m'y suis déjà engagée – que, lors de l'ajustement 2018, si des marges devaient se dégager, ma priorité serait la couverture des décrets non encore couverts. Des pas en avant ont déjà été faits grâce à l'ensemble du gouvernement. Je continuerai à en faire, car il est anormal que certains aient fait voter des décrets sans qu'ils soient subventionnés.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – J'entends que treize centres culturels monteront donc d'un niveau et que le budget leur permettra, en partie, de faire face à cette augmentation. Ensuite, il restera dans les 500 000 euros de quoi répondre également à des demandes des centres culturels ayant introduit un dossier de demande d'un contrat-programme. Vous nous dites les avoir exclus par définition dans la mesure où vous ne vouliez pas subventionner doublement ces institutions. Si je peux comprendre votre raisonnement, vous semblez être quasiment la seule à affirmer que l'institution située à Namur n'est pas un centre culturel. C'est difficile à croire, surtout quand plusieurs ministres du gouvernement affirment tout le contraire: le ministre-président s'exprime en permanence sur ce dossier. N'étant pas novice au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous pouvons supposer qu'il connaît bien la situation. Vous ne pouvez donc échapper à une lecture plutôt subjective dans la mesure où cette institution namuroise a été reconnue dans le cadre des contrats-programmes alors que, pour des raisons analogues, vous refusez cette reconnaissance à d'autres centres culturels. Le débat n'est manifestement pas clôturé et nous en parlerons probablement mercredi en séance plénière. Cependant, j'attire votre attention sur le fait que vous semblez être la seule à considérer qu'il ne s'agit pas d'un centre culturel.

## 5.2 *Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Capacités de lecture des jeunes francophones»*

**M. Patrick Prévot (PS).** – Les capacités de lecture des jeunes francophones de Belgique ont reculé au cours des cinq dernières années. Début décembre, la Fédération Wallonie-Bruxelles occupait la très peu enviée dernière place de l'Union européenne et des pays développés, selon les résultats du programme international d'évaluation des compétences en lecture.

En juillet dernier, Madame la Ministre, je vous interroge sur l'importance de la lecture chez

les jeunes. Vous aviez alors fait savoir que, dans le cadre du plan «Lecture», les partenariats entre écoles, librairies et bibliothèques étaient valorisés de plusieurs manières: d'une part par un appel à projets lancé dans le cadre de «La fureur de lire» en 2016 et renouvelé en 2017, d'autre part par la mise à jour de contrats-lecture entre les écoles et les bibliothèques. Un vade-mecum permettant aux deux partenaires d'élaborer un contrat-lecture devait être mis en œuvre par un comité d'accompagnement en cours de constitution et faire l'objet d'une promotion auprès des acteurs concernés.

Enfin, vous annonciez également être en train d'étudier la possibilité d'affecter des crédits supplémentaires pour que, dès la rentrée de septembre, des projets soient menés avec des auteurs de bandes dessinées et des illustrateurs dans les écoles dans le cadre d'«Écrivains en classe».

Ces nouveaux résultats tombés début décembre sont inquiétants. Envisagez-vous de nouvelles méthodes de travail? Comptez-vous investir davantage dans le plan «Lecture»? Vous êtes-vous concertée avec la ministre de l'Éducation? Que pouvez-vous nous dire au sujet du vade-mecum permettant aux écoles et bibliothèques d'élaborer un contrat-lecture? Enfin, les projets menés avec des auteurs et illustrateurs dans les écoles ont-ils vu le jour?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, comme vous, j'ai pris connaissance de ces résultats dans la presse et, comme vous, je les trouve réellement interpellants tant il est vrai que la lecture est un vecteur indispensable pour la formation, l'émancipation, la communication et l'épanouissement de chaque citoyen.

Les priorités du plan «Lecture» ne doivent pas être modifiées. Elles répondent en grande partie aux préoccupations légitimes de nos concitoyens et de tous les acteurs pédagogiques face aux lacunes constatées. Je vous rappelle d'ailleurs à ce titre que les 30 mesures prévues dans ce plan sont notamment inspirées des recommandations du Service d'analyse des systèmes et des pratiques d'enseignement de l'ULg, consécutivement à l'analyse des résultats de l'enquête PIRLS (*Progress in International Reading Literacy Study*) de 2011.

Dans le cadre du plan «Lecture», je vous rappelle, par ailleurs, le lancement d'un projet de distribution gratuite de deux livres destinés aux plus jeunes, en marge de «La fureur de lire» cette année. Le livre «Bon...» de Jeanne Ashbé, destiné aux enfants de 0 à 3 ans, est distribué dans tous les centres de l'ONE, dans toutes les consultations, etc., tandis que l'ouvrage «Picoti... tous partis?» de Françoise Rogier, destiné aux enfants de 3 à 6 ans, est distribué par l'intermédiaire des bibliothèques publiques à toutes les classes qui en feront la demande. Une circulaire a bien entendu été

envoyée à tous les établissements scolaires à cette fin.

Par ailleurs, les contrats-lecture, qui existent depuis le début des années 2000, ont fait l'objet d'une enquête d'évaluation publiée en décembre 2007 dans les cahiers du Centre de lecture publique de la Communauté française. La démarche ne relève pas d'un contrat-type, mais repose sur les engagements de l'école et de la bibliothèque en vue de permettre la réussite de ce type de collaboration. De nombreux contrats sont ainsi conclus chaque année entre ces partenaires, notamment dans le cadre des plans quinquennaux de développement des pratiques de lecture lancés par le décret de 2009 sur la lecture publique. Une actualisation de ces contrats est en cours sur la base du décret du 22 février 2016 qui prévoit, en sa section 2, la création d'un plan de pilotage par établissement. Deux inspectrices ont été désignées à cette fin par l'administration générale de l'Enseignement et rencontreront des représentants du service général des affaires transversales (SGAT) ainsi que le coordinateur du plan «Lecture» au mois de janvier.

En 2017, 156 rencontres ont été organisées dans l'enseignement fondamental et primaire, tous réseaux confondus, pour un total de 42 957 euros. Dans l'enseignement secondaire, 80 rencontres ont été organisées, pour un total de près de 28 000 euros. Ces projets seront pérennisés en 2018 et un budget particulier sera affecté aux auteurs de bandes dessinées et illustrateurs qui ont fait en 2017 une apparition relativement discrète dans le cadre de ces animations en milieu scolaire. Par ailleurs, un article budgétaire consacré au plan «Lecture» et doté de 100 000 euros a été créé pour 2018 sur la division organique 22 du programme 2 afin de développer ces actions.

**M. Patrick Prévot (PS).** – Comme vous le savez, Madame la Ministre, la lecture, et en particulier la lecture chez les plus jeunes, est un de mes thèmes de prédilection au sein de cette commission. Plusieurs éléments de votre réponse ont attiré mon attention. Tout d'abord, vous estimez qu'il n'est pas nécessaire de revoir les priorités du plan «Lecture», même à l'aune des derniers résultats de l'étude que j'évoquais dans ma question. Selon vous, les trente mesures de ce plan sont toujours d'actualité, peut-être même plus que jamais.

Je vous remercie également d'avoir refait le point sur l'ensemble du dossier et des diverses mesures mises en œuvre, notamment la distribution de livres aux plus jeunes, que j'avais saluée à l'époque, car elle me semblait constituer un pas dans la bonne direction. La lecture est évidemment une problématique importante pour laquelle il n'existe pas de panacée. Comme plusieurs facteurs entrent en compte, il faut donc que les réponses soient multiples elles aussi. Il reviendra à la ministre de l'Éducation d'apporter des solutions concrètes, notamment dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Au sein de notre

commission de la Culture, je resterai particulièrement attentif aux mesures développées et ne manquerai pas de revenir vers vous régulièrement pour faire le point sur ce dossier.

**5.3 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Soutien en 2018 aux opérateurs qui ont perdu leur contrat-programme»**

**5.4 Question de M. Olivier Maroy à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Déclarations de Rudy Demotte au sujet de la ministre de la Culture»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, si nous avons déjà passé de nombreuses heures à comprendre et analyser vos décisions relatives aux contrats-programmes, nous ne parvenons pas encore à appréhender tous les tenants et aboutissants du processus de décision et de communication. En effet, une série d'opérateurs qui ont sollicité un contrat-programme n'ont pas été retenus pour ce type de conventionnement. Certains ont reçu un avis négatif pour l'obtention d'un contrat-programme et recevront une aide aux projets. Pour d'autres, l'avis négatif est maintenu. En outre, on a proposé une mesure de sortie appelée «*phasing out*» à ceux qui bénéficiaient d'un subventionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2016. Cette mesure vise à éviter de mettre à mal, trop brutalement, leur fonctionnement et leurs nombreuses charges.

Des choix difficiles doivent être posés, car la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut répondre favorablement à l'ensemble des demandes. De ce fait, nous avons toujours soutenu les mesures d'accompagnement des opérateurs dont les missions ne correspondent plus aux critères définis dans les textes légaux. Nous souhaiterions revenir plus précisément sur la manière dont vous appliquerez ce «*phasing out*» en 2018. Contrairement à d'autres secteurs ou domaines d'activités, ces procédures sont assez floues et ne sont pas coulées dans des textes légaux.

Madame la Ministre, certains opérateurs qui ont reçu un avis négatif et ne recevront pas d'aide aux projets doivent prendre des décisions drastiques dans les prochaines semaines. Comment avez-vous analysé les montants nécessaires pour ces mesures de sortie? L'aide qui sera octroyée en 2018 est-elle calculée sur la base de la part de l'emploi artistique? Des montants maximums sont-ils prévus dans ces mesures d'accompagnement ou s'agit-il d'un pourcentage de la subvention perçue en 2016? Sans vouloir polémiquer, comment expliquez-vous que certains

opérateurs perçoivent en 2018 un montant identique à celui de 2016, malgré votre décision négative, tandis que d'autres perçoivent 50 % de leur subventionnement antérieur? Quel est le montant total prévu en 2018 pour ces mesures d'accompagnement? De quelle manière vos services accompagneront-ils concrètement ces opérateurs? Ces derniers pourront-ils introduire des demandes pour bénéficier d'aides aux projets?

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, dimanche dernier, sur le plateau de RTL-TVI, le ministre-président du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a tenu des propos assez durs à votre égard. Interrogé par Pascal Vrebos, Rudy Demotte a affirmé «ne pas avoir du tout apprécié» vos décisions concernant les nouveaux contrats-programmes. Je le cite: «J'ai le sentiment d'avoir été dupé. Je me suis battu pour que l'argent vienne à la culture et j'attendais qu'il profite à tous, de manière équitable. Il y a des décisions qui ne sont ni justes ni équitables».

C'était il y a une semaine. Nous pouvions penser qu'après coup, il édulcorerait ses propos. Toutefois, il y a une heure d'ici, mon collègue Fabian Culot l'a interrogé en commission. Il a toutefois enfoncé le clou en disant que «c'est de la subjectivité inéquitable parce que l'on n'applique pas les règles de la même manière alors que, parfois, les situations sont identiques». À nouveau, il a pointé l'exemple des centres culturels de Tournai et de Namur et a précisé que la culture décentralisée et déconcentrée ne constituait pas une «insulte à l'excellence». En d'autres termes, il insinuait que la question de la répartition géographique attend autre chose que votre réponse facile, quand vous reprochez à vos interlocuteurs de faire du sous-localisme. Je suis d'accord avec lui sur ce point.

Il a souligné que sa région, la Wallonie picarde, représente 12 % de la population wallonne, soit 350 000 personnes, et que le montant reçu par habitant – ce sont ses chiffres – s'élève à 0,5 euro contre 30 par Liégeois et 29 par Bruxellois. Le ministre-président vous demande de mettre en place des mesures de correction, sans quoi, selon lui, la voie aux recours sera ouverte. Comme l'a souligné M. Culot, ceci ressemble à une menace.

**M. le président.** – Pouvez-vous en revenir à la question?

**M. Olivier Maroy (MR).** – La question porte sur les déclarations de Rudy Demotte à l'encontre d'Alda Greoli. C'est bien ce dont je parle. Je ne vais tout de même pas ignorer le fait que M. Demotte a «remis le couvert» il y a une heure!

Madame la Ministre, on a rarement entendu un ministre-président s'en prendre aussi vertement à l'action de l'un de ses ministres. Ses propos sonnent comme un désaveu. Quelle est votre réponse? Il a insisté, en disant: «Je n'ai pas accepté que le conseil des ministres ratifie la décision, j'ai

demandé qu'il prenne acte, ce qui est très différent». A-t-il franchi la ligne rouge, ou bien faites-vous amende honorable? Estimez-vous pouvoir continuer à travailler dans un tel climat de défiance?

Que lui répondez-vous quand il vous demande de mettre en place rapidement des mesures correctrices? Comme vous pourrez le lire dans le compte-rendu – ou vous pouvez aussi le lui demander directement –, il a même tracé quelques pistes pour vous: vous disposez de crédits propres – les crédits loterie – qui pourraient être utilisés à cette fin. Votre ministre-président a des idées. Ne manquez pas de vous concerter avec lui: cela peut se révéler utile dans une équipe!

Sur le fond, certaines demandes recalées du contrat-programme pourraient être orientées vers d'autres formes de soutien comme l'aide aux projets, ou réorientées vers une autre enveloppe comme celle des centres culturels. Concrètement, quelle sera la procédure? Les budgets nécessaires seront-ils suffisants? Quels seront les délais de correction? Je vous remercie d'avance pour vos réponses que j'imagine transparentes et complètes.

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Madame la Députée, Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question et votre imagination. Je tiens à vous rassurer et vous dire que M. Demotte et moi, nous nous parlons encore et beaucoup à propos de nombreux dossiers.

Je vous laisse aussi apprécier les propos du ministre-président tout comme les miens. Vous ne me porterez pas rigueur de ne pas alimenter vos appréciations par de nouvelles petites phrases. Cela ne fait pas partie de mes habitudes et c'est inutile. L'important pour moi est de savoir ce qui se passe sur le terrain et comment faire avancer les choses tout en respectant les décrets.

Pour conclure, je crois que le ministre-président continuera, et c'est son droit, à porter haut la couleur rouge. Toutefois, en ce qui me concerne, il n'a pas franchi la même ligne rouge et je n'ai pas de difficultés à poursuivre mes échanges avec lui.

Quant au fond de votre question, je peux vous apporter les éléments de réponse suivants. Concernant les mesures d'accompagnement des opérateurs qui bénéficiaient précédemment d'une aide structurelle et dont la demande a reçu un avis négatif de ma part, il existe deux cas de figure.

Comme prévu dans les dispositions transitoires du décret, les opérateurs dont la convention ou le contrat-programme sont interrompus anticipativement du fait de la mise en œuvre de l'échéancier commun, sans renouvellement d'aide structurelle, perçoivent les montants prométrés de leur contrat sur la durée initialement prévue. Ceux qui ont 100 % avaient un contrat-programme en cours. Pour ces derniers, le décret est clair. Lors

des mesures transitoires, ils conservent le montant de leur contrat-programme jusqu'à son échéance.

Pour les autres opérateurs dont le contrat-programme venait à échéance, une aide exceptionnelle, non prévue par décret, leur est attribuée en 2018, à titre de mesures d'accompagnement pour leur permettre d'adapter leur projet ou fonctionnement sereinement et éventuellement de solliciter d'autres types d'aides à partir de 2018, qu'il s'agisse de financement ou partenariat.

Dans leurs avis négatifs, les instances d'avis avaient la possibilité d'attirer mon attention sur des éléments spécifiques qui devaient être pris en compte dans la détermination de ce montant. Lorsqu'aucune indication particulière n'était reprise, une règle identique a été appliquée pour tous, à savoir l'octroi d'une aide correspondant à 50 % de leurs subventions précédemment acquises.

Neuf opérateurs sont dans cette situation pour les montants suivants: en ce qui concerne les théâtres, Ithac pour 83 205 euros; le Théâtre Arlequin pour 73 017 euros; le Théâtre de La Valette pour 72 533 euros; Animar ASBL pour 65 999 euros et Panach Club pour 20 250 euros. Pour la danse, il s'agit de As Palavras pour 60 000 euros et d'Idriss pour 30 540 euros. En interdisciplinaire, il s'agit d'IDEA ASBL pour 37 921 euros et du Forum de Liège pour 110 000 euros.

Les opérateurs redirigés qui ne sont pas des centres culturels ont reçu un courrier le 22 novembre. Ils y sont invités à donner leur accord formel à la réorientation de leur demande de contrat-programme en aide pluriannuelle. Cette réorientation se fait sur la base d'une recommandation de l'instance d'avis compétente ou en raison du fait que le montant proposé était inférieur au seuil légal pour l'octroi d'un contrat-programme. Les montants qui leur sont proposés sont évidemment budgétisés dans l'enveloppe globale disponible. Ceux-ci, c'est une certitude, sont à leur disposition, mais dans le cadre des concertations.

Résumons! Pour les opérateurs qui avaient des contrats-programmes en cours, le décret était clair: il fallait aller au bout de leurs contrats-programmes. Il s'agit des opérateurs qui ont 100 % de la subvention jusqu'à l'échéance de leur contrat-programme. Pour les opérateurs qui n'étaient pas dans ce cas de figure, la même règle s'applique à tout le monde: 50 % de la subvention pour un an. Cela leur laisse en 2018 la possibilité de déposer une demande d'aide aux projets qui, pour rappel, peut courir sur deux ou trois ans à partir de 2019. Ils peuvent également déposer un dossier sous la forme d'une subvention «Loterie Nationale» pour faire écho aux paroles du ministre-président.

Par ailleurs, pour votre information, j'ai déjà rencontré une partie de ceux qui se sont vu refuser

un contrat-programme. Certains ont compris pourquoi ils ne bénéficiaient pas d'un contrat-programme et quelles étaient les possibilités de rentrer des dossiers en 2018.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Nous aussi, nous aimerions mieux comprendre. Nous lisons la presse et nous voyons ce qui circule sur les réseaux sociaux, mais tant que nous n'aurons pas une idée précise de la méthodologie appliquée, nous continuerons à avoir des interrogations. Même si nous vous faisons confiance, nous ne pouvons toujours pas répondre à certaines interrogations qui nous sont adressées directement ou que nous voyons circuler.

La règle des 100 % pour terminer le contrat-programme me semble logique puisqu'un engagement avait été pris. C'est une question juridique. Par contre, je m'interroge sur le bien-fondé de la règle des 50 % pour les préavis et éventuellement pour les loyers. Quant à l'aide aux projets pendant deux à trois ans, j'imagine qu'elle laissera le temps à ceux qui n'ont pas répondu de respecter le décret. Mais, je le répète encore une fois, si certains opérateurs ont compris, nous restons quant à nous un peu sur notre faim.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Premièrement, et fort heureusement, les opérateurs concernés ne vont pas perdre leur financement du jour au lendemain. Ainsi, ils pourront rebondir et introduire, par exemple, un dossier pour obtenir une aide à projet. Ils devront quand même attendre cinq ans avant de pouvoir proposer un projet de contrat-programme, ce qui est la forme la plus sécurisante pour un théâtre.

Ensuite, dès que votre ministre-président vous place face à vos décisions qu'il n'estime pas heureuses, vous essayez de vous en tirer en répliquant: «Moi, je ne fais pas des petites phrases.» Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit, à moins que vous estimiez que le ministre-président, le chef du gouvernement, ne pratique que de la communication. J'ai entendu des arguments de fond de sa part, qui rejoignent les miens: nous ne sommes pas d'accord sur la méthode que vous avez utilisée. Vous avez «mis la charrue avant les bœufs»: un décret «Arts de la scène» a été édité et après vous pensez à réformer les instances d'avis. Or, ces dernières sont à la fois juges et parties.

Enfin, vous n'avez pas pris des décisions de la même manière pour deux dossiers similaires: parfois vous suivez l'avis de l'instance d'avis et parfois pas. Tout cela est assez déroutant. Vous n'avez pas voulu répondre à M. Demotte. Comment un gouvernement peut-il continuer à travailler dans un tel climat?

Pour conclure, le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles dit publiquement, à la télévision, mais aussi au Parlement, que si vous n'adoptez pas des mesures de correction à vos décisions, il y aura des recours. Entre les lignes, nous sentons qu'il sera partie prenante dans ceux-

ci. Madame la Ministre, il y a quand même un réel problème, mais apparemment, vous ne voulez pas le voir. En tout cas, nous sommes au balcon et nous ne perdrons pas une miette du spectacle.

**5.5 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Soutien à un véritable statut d'artiste en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Madame la Ministre, ce n'est pas un débat tellement différent de celui qui vient d'avoir lieu, si ce n'est que le prisme n'est plus celui des institutions, mais celui des artistes. Or, dans votre réforme, selon les critères mis en avant pour les contrats-programmes, soutenir l'emploi des artistes est une de vos priorités.

La Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) et l'Union des artistes ont récemment fait circuler une pétition qui réclamait, au nom des 3 500 signataires, que des quotas d'emplois artistiques soient imposés dans le libellé, soit que l'on fasse clairement référence à des emplois dans les contrats-programmes «Arts de la scène». En effet, la SACD et l'Union des artistes défendent, à raison, qu'il s'agit d'une importante opportunité pour combattre la précarité qui touche les travailleurs et travailleuses artistiques des arts de la scène. Cette précarité a récemment été accentuée par les nouvelles instructions de l'Office national de l'emploi (ONEM): une directive interne du 29 septembre dernier a durci les conditions d'accès au statut d'artiste. Un article de «*La Libre Belgique*» de ce 29 novembre indique, par exemple, qu'une série de prestations au cachet ne seraient plus prises en compte.

Certes, ce dossier dépend du gouvernement fédéral: je ne vais donc pas m'étendre sur le sujet. Néanmoins, je voudrais vous entendre sur l'état d'avancement des négociations avec Sven Gatz et sur vos réactions éventuelles. Je souhaiterais surtout savoir ce que vous faites dans le cadre de vos propres compétences.

La pétition de la SACD et de l'Union des artistes fait référence à la coupole «Artistes au centre» qui avait conclu très précisément à la nécessité de «déterminer des quotas d'emploi artistique selon les subventions, la nature des relations contractuelles et des budgets; les inscrire dans les contrats-programmes et les conventions des opérateurs. Revoir les missions et les obligations des opérateurs subventionnés». Cette priorité a d'ailleurs été validée en tête de liste des objectifs prioritaires applicables à l'ensemble du secteur des arts de la scène et a guidé la rédaction et l'adoption du nouveau décret du 25 janvier 2017.

Cette pétition n'est que la première étape d'une période où les cris d'alarme des jeunes artistes, comme des plus expérimentés, se multi-

plient. Plusieurs générations d'artistes souffrent de cette situation intenable qui va à l'encontre du discours actuel sur l'artiste au centre ou sur la culture de manière générale. Il apparaît effectivement que les mesures prises aujourd'hui sont en deçà de ce que plaident légitimement les acteurs des arts de la scène pour que la culture soit mieux considérée dans notre société, comme nous le revendiquons de manière quasiment permanente.

Madame la Ministre, avez-vous pris contact avec la SACD et l'Union des artistes? Qu'en est-il ressorti? Par ailleurs, avez-vous pris des mesures afin que des quotas d'emplois artistiques soient imposés dans le libellé, qui doit encore être rédigé, des contrats-programmes des arts de la scène? Cet élément est important, car, actuellement, chacune des institutions a introduit un projet auprès des instances d'avis. Ces dernières l'ont analysé et l'avis qu'elles ont remis vous a permis de fixer un montant de subvention correspondant. Cependant, le montant accordé correspond rarement au montant demandé. Si les contrats-programmes manquent de précision dans les exigences relatives à la création et au soutien à l'emploi, il me semble évident que chacune des institutions pourrait arguer qu'elle a rentré un projet spécifique correspondant à un montant spécifique, et que ce dernier n'a pas été accordé en totalité. Ce montant n'a pas permis de faire face aux obligations, car nous savons très bien que l'emploi est malheureusement utilisé comme paramètre d'ajustement. Dès lors, il me semble fondamental de pouvoir être clair dans la rédaction des contrats-programmes à ce sujet.

Quelles mesures concrètes avez-vous prises en cohérence avec votre politique – qui peut de plus en plus être assimilée à un slogan, «Artistes au centre»? Quels outils d'évaluation de l'évolution des emplois artistiques sont mis en place de manière générale par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Concernant les contrats-programmes, vous avez affirmé que les institutions qui n'en ont pas bénéficié pourront se diriger vers des aides pluriannuelles. À ma connaissance, le montant de cet article budgétaire n'a pas évolué et est resté au même niveau ces dernières années. Or, le nombre d'institutions qui vont devoir solliciter des moyens sur cet article budgétaire va augmenter. Je ne vois donc pas comment ce dernier va suffire pour faire face aux demandes de soutien des activités qui n'ont pas été reprises dans les contrats-programmes. À nouveau, nous avons là un indice qui démontre que les artistes ne seront pas particulièrement soutenus par les mesures qui ont été portées à notre connaissance.

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – La SACD et l'Union des artistes m'ont en effet adressé le manifeste pour l'emploi artistique lancé à leur initiative. En réponse à leur interpellation, je leur ai confirmé immédiatement, comme je l'ai fait il y a une dizaine de jours devant vous en séance plé-

nière du Parlement, que les taux d'emplois artistiques et les parts budgétaires réservées aux activités artistiques seront bien repris dans le cahier des charges de chaque opérateur bénéficiant d'un contrat-programme, pour la période 2018-2022. La rédaction des contrats débutera comme prévu en janvier 2018.

Par ailleurs, comme vous le savez, le nouveau décret des arts de la scène place désormais l'emploi artistique au cœur des critères d'attribution et d'évaluation des subventions structurelles, que ce soit au travers des rapports d'activités annuels ou dans les demandes de contrats-programmes et d'aides aux projets. Nous disposerons donc dorénavant d'outils de mesure de l'évolution de cet emploi, ce qui n'était pas le cas précédemment, et plus généralement des budgets dédiés à la création. Je l'ai déjà dit: j'y ai été particulièrement attentive dans l'attribution des contrats-programmes. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles certains, même largement défendus publiquement, n'ont pas eu de contrat-programme parce que la part d'emplois artistiques était particulièrement floue. Parfois même les données budgétaires montraient que les salaires ne pouvaient pas être ceux que l'on peut attendre lorsque l'on respecte les conventions sectorielles.

Dès que j'ai pris connaissance de la note interprétative de l'ONEM sur le statut d'artiste et des difficultés qu'elle engendrait pour les artistes, j'ai demandé par l'intermédiaire du représentant de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la commission «Artistes» que celle-ci s'empare de la question, en mettant ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion. Y siègent l'ONEM, l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), les organisations syndicales et les représentants des secteurs culturels dont la SACD. D'après les informations qui me sont revenues, le ministre Peeters a déjà pris l'engagement devant la Chambre des députés de revoir cette nouvelle interprétation administrative de l'ONEM.

Vous m'interrogez également sur la concertation en cours avec mon homologue Sven Gatz sur le statut de l'artiste. Les recommandations qui nous ont été faites, notamment dans le cadre de «Bouger les lignes», requièrent une analyse technique et juridique fine. Celle-ci se poursuit de manière constructive entre nos deux cabinets. Les mesures que nous préconisons en vue d'une meilleure prise en compte des trajectoires sociales, fiscales et économiques des parcours artistiques devraient pouvoir être présentées prochainement aux ministres fédéraux compétents et aux fédérations professionnelles.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Je ne m'attarderai pas sur le gouvernement fédéral. Les choses ont évolué, et je préfère me recentrer sur les compétences qui nous concernent directement. J'entends bien, Madame la Ministre, que vous vous engagez à ce que les contrats-programmes,

tels qu'ils seront signés par chacune des institutions qui auront fait l'objet d'une promesse de moyens selon les montants indiqués, comporteront un volet clair relatif au taux d'emploi. Cela signifie que nous avancerons vers un cadastre de l'emploi artistique. Or, ce n'est possible que si l'on dispose d'un tel cadastre, ce qui n'est pas le cas actuellement. Si ce point est inclus dans les contrats-programmes, nous devons être en mesure d'en faire une évaluation pour vérifier le respect de ces éléments-là. C'est un des moyens qui nous permet d'être crédibles quand on dit vouloir mettre les artistes au centre de nos préoccupations. Je reviendrai vers vous ultérieurement sur la suite réservée aux intentions que vous avez partagées avec nous aujourd'hui.

### 5.6 *Question de M. Olivier Maroy à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Numérisation des bibliothèques»*

**M. Olivier Maroy (MR).** – La province de Hainaut compte numériser près de deux millions de données récoltées auprès de 150 bibliothèques établies sur son territoire. Le but est de constituer un catalogue numérique de tous les documents et livres accessibles aux citoyens de la province. Il leur permettra notamment de rechercher plus facilement les ouvrages depuis leur propre ordinateur et/ou d'effectuer une réservation en ligne. Des prêts intercommunaux seront également possibles.

La province prendra en charge l'essentiel de l'investissement financier, dont la conception du programme informatique. Madame la Ministre, ceci m'amène à vous poser quelques questions. Le décret relatif au développement des pratiques de lecture prévoit un catalogue collectif dans chaque province. Cette obligation est-elle respectée en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pourriez-vous nous dresser un état des lieux?

N'existe-t-il pas déjà des programmes informatiques performants utilisés par d'autres provinces, puisque la province de Hainaut nous annonce vouloir développer un programme informatique? Je me demande si cela n'a pas été fait ailleurs. Si oui, il y aurait peut-être moyen de partager, de mettre en commun les outils nécessaires, ce qui permettrait de faire des économies d'échelle.

Est-il envisagé de dépasser le cadre provincial afin de regrouper l'ensemble des livres de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein d'une même base de données? Est-ce envisageable ou la tâche serait-elle trop titanessque? Quelle est votre volonté à ce sujet? Prévoyez-vous d'y travailler?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Chaque province bénéficie d'un catalogue collectif de ses bibliothèques. Ces catalogues sont pris en charge et organisés par les provinces elles-mêmes, à

l'exception notable du Brabant wallon qui n'organise pas de bibliothèque «opérateur d'appui». Dans cette province, la Communauté française supplée cette absence d'engagement. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, la ville de Bruxelles assume ce rôle.

Dans la plupart des provinces et à Bruxelles, les bibliothèques locales payent une quote-part en échange de l'utilisation de ce catalogue. Toutefois, il est important de préciser que cette quote-part ne peut légalement excéder le total des montants engagés hors frais de personnel.

On peut dire que les institutions provinciales et la ville de Bruxelles fournissent un effort financier et ont acquis une excellence technique remarquable dans le domaine des catalogues collectifs. Leur travail permet d'ailleurs de soulager les bibliothèques communales et d'organiser sous la forme d'ASBL un travail de catalogue relativement fastidieux.

Les provinces et la ville de Bruxelles ont choisi de se tourner vers des logiciels de catalogage différents, à la suite de procédures de marché public. Notons cependant que quatre d'entre elles utilisent le même logiciel, ce qui favorise les échanges. Tous ces programmes sont extrêmement performants et répondent aux attentes du secteur. Ils fonctionnent sur le principe d'une base de données unique. Ceci permet de renseigner la disponibilité d'un document en temps réel. La mise en commun des données s'opère via un portail.

Pour éviter toute confusion, ajoutons qu'il n'est pas question dans ce dossier de numérisation, mais uniquement de gestion de bases de données bibliographiques. De plus, les différents catalogues sont bel et bien intégrés dans une base de données commune gérée par le portail Samarquande, un outil développé par le Service de la lecture publique de la Communauté française et qui chapeaute les autres.

Il permet aux lecteurs d'avoir une vue globale des collections des bibliothèques publiques, de faire venir dans leurs propres bibliothèques des ouvrages via le prêt interbibliothèques et de se renseigner en temps réel quant à la disponibilité des documents via un système de rebond vers les catalogues d'origine. Ce portail permet aussi l'échange de notices entre bibliothèques, ce qui contribue à alléger les tâches bibliothéconomiques. Samarquande est un catalogue collectif regroupant diverses bases de données. Concrètement, chaque province crée son propre catalogue et celui-ci est ensuite fusionné avec ceux des autres partenaires pour obtenir une base consolidée.

Par ailleurs, vous avez raison de signaler que, dans un monde idéal, une base de données unique gérée par un service intégré de gestion bibliothéconomique serait un atout. Il n'y aurait alors plus qu'un seul catalogue pour toute la Communauté française, dans lequel chaque livre ne serait réper-

torié qu'une seule fois. Ce serait l'aboutissement du rêve de Paul Otlet et croyez bien que j'y suis particulièrement sensible.

L'histoire a conduit les bibliothèques provinciales à développer leurs propres outils. Nous ne pourrions envisager la création d'un service intégré de gestion bibliothéconomique commun qu'avec des moyens financiers et en personnel dont le Service de la lecture publique ne dispose pas pour l'instant.

Cela dit, rappelons tout de même les réussites: Samarquande, mais aussi Lirtuel, le seul service de prêt de livres numériques en bibliothèque au monde qui soit entièrement gratuit et fondé sur une logique de service universel. Ce n'est pas le paradis, mais c'est déjà un beau pays que celui de la collaboration entre les bibliothèques.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Merci pour votre réponse assez enthousiasmante. Je tiens à saluer les efforts qui sont faits dans ce domaine. Ils vont dans la bonne direction. Vous avez raison lorsque vous dites qu'un seul catalogue qui serait commun à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et auquel participeraient toutes les provinces, y compris celle du Brabant wallon, serait le paradis, pour reprendre votre expression. Cela aurait certes un coût, mais cela permettrait aussi de faire des économies. En effet, aujourd'hui, il n'est plus nécessaire de disposer de plusieurs exemplaires d'un même document. C'est un réflexe du 20<sup>e</sup> siècle alors que nous sommes au 21<sup>e</sup>. J'espère que le Hainaut, qui va s'atteler à cette tâche, choisira un logiciel compatible avec celui des autres provinces et qu'il se reposera sur l'expérience de ces dernières. Le contraire serait aberrant. Au pays du surréalisme, on peut toutefois s'attendre à tout. J'espère simplement que tout se déroulera dans le bon sens.

### 5.7 *Question de M. Jean-Luc Nix à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Maintien des traditions et du patrimoine culturel»*

**M. Jean-Luc Nix (MR).** – À la fin du mois de novembre, nous avons assisté à un tollé médiatique invraisemblable à la suite de la parution d'un livre de coloriage édité par une mutualité qui avait fait le choix d'enlever la croix sur la mitre de saint Nicolas. Ce non-événement serait peut-être passé inaperçu s'il ne s'inscrivait pas dans un contexte plus global de divers accommodements culturels qui, soyons clairs, n'a d'autre but que de tenter de séduire une communauté ou une autre.

Prenons quelques exemples récents qui ont récemment fait réagir nos concitoyens et dont les effets escomptés sont inexistantes: la nouvelle dénomination de certaines périodes de congés; les marchés de Noël devenus «Plaisirs d'hiver»; le père Fouettard, ce pauvre ramoneur, devenu tout à

coup une référence à l'esclavage; enfin, ce bon vieux saint Nicolas qui, non content de pratiquer la traite d'êtres humains, serait offensant par son accoutrement.

Jusqu'où irons-nous dans le ridicule, Madame la Ministre? Ces initiatives teintées de fausses bonnes intentions n'ont qu'un seul effet – désastreux: c'est en effet une communauté, qui n'a rien demandé sinon de vivre en paix dans notre beau pays, qui se retrouve stigmatisée.

Pour être tout à fait précis, ce que je dénonce ici n'a rien d'un quelconque protectionnisme religieux. Cependant, bien que libéral et attaché aux libertés individuelles, je ne peux que constater que certaines de nos traditions sont le fruit d'un héritage judéo-chrétien. Est-ce pour autant que je me sens offensé par l'habit de saint Nicolas? Bien sûr que non, Madame la Ministre, et il en va de même pour les athées, les bouddhistes, les musulmans et autres. De cela, je suis convaincu.

Ce que je constate personnellement, c'est que ces polémiques successives ne font comme heureux que les extrémistes de tout poil et autres communautaristes. Ce que j'en apprend, c'est que plus on brade nos traditions, moins nous protégeons celles et ceux qui ne demandent qu'à vivre leurs traditions sans bafouer les nôtres.

Madame la Ministre, ne pensez-vous donc pas qu'il est temps de prendre des positions fortes afin de préserver le fondement culturel de notre société? Dans l'affirmative, quelles mesures concrètes pourriez-vous mettre en œuvre afin de préserver ces traditions qui font partie de notre patrimoine culturel et sont sans doute le garant de notre «vivre ensemble»?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, la Communauté française n'a pas attendu l'apparition de polémiques pour œuvrer à la protection de ses traditions. Cette démarche a pris la forme de l'adoption, en écho au travail de l'UNESCO, d'un texte spécifique permettant l'organisation de la protection du patrimoine oral et immatériel. Le décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française et son arrêté d'application du 9 septembre 2003 permettent notamment de classer des manifestations. Depuis sa parution, la notion de «manifestation» étant large, ce texte a permis le classement d'éléments patrimoniaux aussi divers que les carnivals, des ducasses ou encore la culture de la bière ou de la frite.

Tout comme ces traditions, les éléments de notre folklore qui reposent ou non sur un fondement religieux ont pu être classés par l'identification des éléments qui constituent le cœur de leur identité. Nous pouvons par exemple admirer des démonstrations de marionnettes à tringle dans certains théâtres bruxellois et liégeois, identifiés comme les garants du respect de cet art.

Dans un tel contexte, il n'est pas interdit d'imaginer qu'une demande de classement de la fête de saint Nicolas soit un jour introduite. Après tout, celle-ci est célébrée dans de nombreux pays européens, parfois depuis très longtemps. Il reviendra aux experts qui constituent l'instance d'avis compétente d'évaluer la pertinence et le bien-fondé du classement de la fête du grand saint. Il va de soi que je ne manquerais pas de prendre attentivement connaissance du dossier, comme de tout autre dossier d'ailleurs, si le cas de figure se produisait.

Comme vous pouvez le constater, il existe des outils permettant de protéger nos traditions. Je remarque par ailleurs que les polémiques ne résistent généralement pas longtemps face à l'attachement des Belges à cette tradition, indépendamment de leurs origines. Aucun citoyen ou collectif de citoyens n'a officiellement contesté la forme ou l'objectif de la Saint-Nicolas. La force d'une tradition réside justement dans son caractère fédérateur auprès de la population. Qui, mieux que nos citoyens, pourrait la préserver, au-delà de faux débats lancés par certains?

**M. Jean-Luc Nix (MR)**. – Je me réjouis de cette proposition et nous serons attentifs à l'évolution de la situation. Il faut éviter que certaines communautés ne soient stigmatisées par les changements d'appellation des périodes de congés, comme par exemple les vacances de Toussaint qui deviendraient les congés d'automne ou les vacances de Pâques qui deviendraient les congés de printemps. Il faut rester attentif au risque de stigmatisation dont pourrait être victime l'une ou l'autre communauté.

#### 5.8 *Question de M. Olivier Maroy à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Accusations de harcèlement au Festival international du film d'amour»*

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Madame la Ministre, l'affaire Weinstein, du nom de ce puissant producteur d'Hollywood, continue à faire sauter les tabous et les verrous. Les langues se délient, et pas seulement outre-Atlantique. Ainsi, chez nous, le délégué général du Festival international du film d'amour (FIFA), à Mons, est accusé de harcèlement sexuel. Dans un courrier anonyme, des personnes disant travailler pour le festival rapportent que leur patron a tenu des «réflexions totalement déplacées avec des allusions en dessous de la ceinture pour les stagiaires et membres du personnel féminin». Selon un témoignage toujours anonyme recueilli par «*La Dernière Heure*», il s'agirait de comportements répétitifs.

L'intéressé nie farouchement et a d'ailleurs déposé plainte pour diffamation et calomnie. Après l'avoir entendu, le conseil d'administration du FIFA a décidé, faute d'éléments probants, de



ne pas l'écartier de ses fonctions. Effarés par la légèreté de cette décision, les groupes montois MR et Ecolo ont décidé, il y a trois semaines, de faire appel à vous afin que vous vous positionniez de manière plus impartiale et transparente sur les mesures à prendre en matière d'audit et de gestion du personnel.

Il faut dire qu'il ne s'agit pas que de harcèlement. La presse relate également depuis plusieurs semaines des soupçons de copinage, de concours truqués ou de procédure de marché public non respectée. Le FIFA, il faut le rappeler, est largement financé par les pouvoirs publics: 354 000 euros en 2017, ce qui n'est pas rien. Une bonne partie provient, vous le savez, de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, avez-vous examiné la demande que vous font certains groupes du conseil communal de la ville de Mons? Quelles dispositions avez-vous prises au sujet du FIFA et de son directeur? Une enquête est-elle en cours? Quelle est votre position sur ce dossier?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – À la suite des révélations parues ces dernières semaines dans la presse concernant un certain nombre de problèmes dans la gestion du FIFA de Mons – gestion défaillante de la comptabilité, reproches de harcèlement dans le chef de la direction envers le personnel, organisation d'un concours destiné au public dont la mise en œuvre aurait été entachée d'irrégularités –, j'ai sollicité de l'administration générale de la Culture la remise d'un rapport détaillé ainsi qu'une analyse tout aussi détaillée de la situation de ce festival. Dans l'attente de ce rapport, je n'ai pas d'autres informations à vous communiquer que celles parues dans la presse. Soyez assuré, par contre, que j'accorderai la plus grande attention aux conclusions de ce rapport.

Dans l'intervalle, j'ai décidé de suspendre ma décision quant à l'attribution des subventions au FIFA. Je vise ici les dossiers de demande d'aide introduits pour les prochaines éditions de 2018 à 2021 à la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels. J'ai traité ce dossier de la même manière que, dernièrement, celui bien connu d'un théâtre bruxellois, en demandant une enquête à mon administration. Comme dans cet autre dossier, le conseil d'administration du FIFA a pris les choses en mains. J'attends aussi les éclaircissements nécessaires de sa part.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Madame la Ministre, je tiens à vous féliciter. Votre réponse montre que vous avez pris le dossier en main, contrairement au conseil d'administration du FIFA. En attendant les résultats de l'enquête, sans préjuger de rien, car vous n'êtes pas juge, vous avez la sagesse de suspendre toutes les subventions. Mais cette situation change-t-elle le déroulement du festival de février 2018? Concerne-t-elle son financement?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Les subventions de 2017 ont été liquidées et ce qui doit être liquidé en 2018 dépendra de l'enquête.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – La décision est sage. J'espère juste que l'édition 2018 de cet événement ne sera pas mise en péril, mais j'imagine qu'à deux mois de son déroulement, la préparation du festival est suffisamment en route que pour ne pas courir ce risque. Si votre résolution concerne les éditions futures, je ne peux que vous soutenir. Nous parlons d'une situation qui n'est pas anodine, qui est grave même, de harcèlement, mais aussi de libertés, et le mot est faible, en tout cas en lisant les accusations portées. J'espère que le conseil d'administration, et plus largement les autorités montoises, prendront ce fait avec le même sérieux.

#### 5.9 *Question de M. Jean-Luc Nix à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Respect des objectifs fixés par le plan «Cigogne 3», programmation 2014-2022, en matière de création de places d'accueil»*

**M. Jean-Luc Nix (MR)**. – Le plan «Cigogne 3» (2014-2022), adopté par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et intégré en novembre 2013 au contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) 2013-2018, avait pour objectif de créer 14 849 nouvelles places en neuf ans dans les milieux d'accueil collectifs et de type familial, subventionnées ou non par l'Office. L'objectif était d'atteindre, en 2022, des taux de couverture équilibrés entre les différentes provinces wallonnes et la Région de Bruxelles-Capitale. La trajectoire de création de places prévue dans le plan était répartie de la manière suivante: phase 1 (2014): 2 049 places; phase 2 (2015-2018): 6 400 places et phase 3 (2019-2022): 6 400 places. Soit une moyenne de 1 600 places par an.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous donner les chiffres relatifs à la trajectoire prévue dans le contrat de gestion à ce jour? Sommes-nous dans le respect de la trajectoire des 6 400 places d'accueil créées depuis 2014? Dans la négative, pourriez-vous nous informer des mesures concrètes que vous envisagez de prendre afin d'atteindre les objectifs fixés par le contrat de gestion à l'horizon 2022? Pouvez-vous faire le point sur les différents plans «Cigogne», clôturés, en cours et à venir? Combien de places devaient-ils permettre de créer et combien ont-elles réellement été créées? Dans le «Baromètre des parents» publié récemment par la Ligue des familles, 55 % des parents déclarent qu'il est difficile de trouver une place d'accueil. Comprenez-vous ce nombre? Plus largement que les plans «Cigogne» successifs, quelles actions menez-vous pour répondre à

ce besoin, déjà largement débattu, de places d'accueil?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je tiens tout d'abord à rappeler que les objectifs pour chaque phase comportent des places en milieux d'accueil subventionnés par l'ONE et d'autres qui ne le sont pas. Commençons tout d'abord par la phase 1 de 2014. L'objectif était de créer 2 049 places, 1 937 subventionnées et 112 qui ne l'étaient pas. Au final, 92 places non subventionnées supplémentaires ont été autorisées en 2014. L'objectif pour ces dernières a donc été atteint à 82 %. Pour les places subventionnées, 1 238 ont été retenues en réponse à l'appel à projets, soit 63,5 % de l'objectif. L'objectif n'a pas pu être atteint en 2014 par manque de candidatures. Les places restantes n'ont cependant pas été perdues puisque toutes les places non attribuées ou abandonnées de cette phase ont été ajoutées à la deuxième. À ce jour, sur ces 1 238 places annoncées, 1 173 ont été ouvertes, 18 ont été abandonnées et 47 sont toujours en cours de réalisation.

Passons à la phase 2, de 2015 à 2018. L'objectif est bien de créer 6 400 places, 5 200 subventionnées et 1 200 non subventionnées. À ces objectifs initiaux, il convient d'ajouter le report des places non réalisées ou abandonnées de l'appel à projets précédent, en ce compris les derniers abandons des places du plan «Cigogne 2», soit 747 places subventionnées et 20 non subventionnées. Ceci porte l'objectif cumulé de la phase 2 du plan «Cigogne 3» à 7 167 places, 5 947 subventionnées et 1 220 non subventionnées. Sur la base du dernier rapport annuel de l'ONE, au 31 décembre 2016, 962 places non subventionnées supplémentaires ont été autorisées depuis le 31 décembre 2014 à la fin de la phase 1. Donc 5 336 places subventionnables ont été retenues pour 80 places qui doivent être retenues via l'appel de 2018 pour le secteur des accueillantes conventionnées qui vient d'être lancé par l'ONE. Pour les appels à projets du volet 2 de la programmation, 89,7 % de l'objectif cumulé a été atteint. À ce jour, sur ces 5 336 places, 1 391 sont ouvertes, 269 ont été abandonnées et 3 676 sont toujours en cours de réalisation. Je vous rappelle que le volet 2, contrairement au volet 1, porte pour une large majorité sur des projets avec constructions et transformations d'infrastructures. Ceci allonge évidemment le délai de réalisation des places et soumet les projets à une série d'aléas.

Au vu des résultats du volet 2, le nombre de projets rentrés étant insuffisant en province de Hainaut et en province de Liège. Rappelez-vous que le gouvernement avait décidé, pour 1 488 places, de maintenir les objectifs du volet 2 dans ces deux provinces. Un premier appel à projets spécifique pour ces deux provinces avait été lancé par l'ONE. C'était le volet 2bis dit «Au fil de l'eau», portant un premier rattrapage de 525 places subventionnées. L'objectif a été atteint

à 99 % puisque 521 places ont été retenues et 201 sont déjà autorisées à ce jour.

Dans le courant de 2018, les prochaines programmations porteront sur un peu plus de deux mille nouvelles places. Elles sont en cours d'élaboration avec le comité de programmation de l'ONE et la Région wallonne. La poursuite du rattrapage du volet 2 pour les provinces de Liège et de Hainaut portant sur les 963 places – 1 488 non réalisées à ce jour moins les 525 du volet «Au fil de l'eau» – devra être réalisée.

Le gouvernement et l'ONE poursuivent activement la réalisation de ce dossier fondamental pour les familles et ils veillent à ce que les moyens engagés soient maintenus et utilisés pour créer des places d'accueil de qualité nécessaires. Il s'agit cependant d'un effort pluriannuel, impliquant la réalisation de travaux de construction et de développement de projets complexes. Aussi, il est vrai que pour les parents, le plein effet ne se voit pas toujours directement. Si certains d'entre eux peinent encore à trouver une place, il faut reconnaître que la situation s'est vraiment améliorée dans plusieurs zones. L'effort devra être maintenu en faisant plus attention à l'évolution de la demande et des besoins, en ce compris des besoins spécifiques comme l'accueil d'urgence flexible, les SASPE (services d'accueil spécialisé de la petite enfance), par exemple, ou les enfants handicapés. La situation des provinces de Liège et de Hainaut met aussi en évidence la nécessité de continuer à renforcer l'accompagnement des promoteurs et de revoir plus généralement le déploiement, le fonctionnement et le financement des milieux d'accueil dans le cadre de la révision de leur couverture sur notre territoire.

**M. Jean-Luc Nix (MR)**. – Même si les objectifs ne sont pas totalement atteints, nous sommes sur la bonne voie. C'est une très bonne chose. Je sais par expérience que la construction et la mise en place des infrastructures pour faire face à l'augmentation des effectifs d'une crèche demande du temps. Je vous remercie donc, Madame la Ministre, et resterai attentif à l'évolution de la situation.

#### **5.10 Question de M. Jean-Luc Nix à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Difficultés rencontrées par les indépendants pour l'accueil de leurs enfants au sein des crèches et centres d'accueil»**

**M. Jean-Luc Nix (MR)**. – En Belgique, un travailleur sur six est indépendant. Pas moins de 63 % des indépendants, ce qui correspond donc à environ 10 % de l'ensemble des travailleurs, n'auraient pas pris de congé à la suite de la naissance de leur enfant. Ce chiffre est évidemment énorme et le pourcentage des indépendantes est tout aussi éloquent puisque 30 % d'entre elles ne

prennent pas un congé de maternité complet ou à temps plein. Nous pouvons aisément nous rendre compte qu'en toute logique, la fréquentation des crèches et des centres d'accueil de la petite enfance est influencée par cette tendance des indépendants. «L'Écho» avance que, dans 59 % de ces cas, l'enfant est placé à la crèche avant de fêter ses quatre mois et, dans 9 % des cas, il l'est avant ses deux mois! Nous venons de très loin dans ce domaine et le gouvernement fédéral a obtenu de sérieuses avancées.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces statistiques liées au placement dans des crèches et centres d'accueil de la petite enfance des enfants des indépendants? À votre niveau, pouvez-vous aider ces parents qui ont des besoins particulièrement précis quant aux horaires très larges ou à l'accueil de très jeunes enfants, parfois de moins de deux mois? Ces questions sont-elles prises en considération dans votre réforme de la petite enfance? Avez-vous des contacts avec le ministre fédéral des Classes moyennes à ce sujet?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Président, avant d'entamer ma dernière réponse, je tiens à remercier les services à la veille des fêtes de Noël.

Monsieur le Député, mon objectif est d'améliorer la qualité de l'accueil des petits enfants pour toutes les familles. Effectivement, pour les congés de maternité et de paternité pour les indépendants comme pour les employés, seul le gouvernement fédéral peut prendre des décisions. Ceci relève donc de ses compétences. À l'heure actuelle, 70 % des places des milieux d'accueil de la petite enfance subventionnés par l'ONE sont ouverts en moyenne 11h13 par jour. Selon une récente étude de la Ligue des Familles réalisée auprès des parents, près de 80 % des indépendants sont satisfaits de ces horaires.

Il me semble important de vous signaler qu'il existe des crèches permanentes, fonctionnant 24 heures sur 24 et des milieux d'accueil destinés principalement à des familles à horaire décalé, comme le personnel hospitalier ou celui de la police. Ces crèches sont également accessibles aux indépendants. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil, des pistes ont été évoquées afin de coller au mieux et au plus près à la réalité quotidienne des parents.

**M. Jean-Luc Nix (MR)**. – Madame la Ministre, vos réponses me réjouissent. Je vous remercie d'être aussi attentive à ce qui pourrait encore être amélioré.

## 6 Ordre des travaux

**M. le président**. – Les interpellations à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, de Mme Véronique Salvi, intitulée «Baromètre des parents 2017», et de Mme Véronique Durenne, intitulée «Baromètre de la Ligue des familles», sont retirées.

Les questions orales à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, de Mme Isabelle Emmery, intitulées «Erasmus pour la culture et pour les artistes», «Réseaux sociaux et musées», «Soutien en 2018 aux opérateurs qui ont perdu leur contrat-programme», «Bilan de la mesure de gratuité des musées en Fédération Wallonie-Bruxelles», «Résultats obtenus et mobilisation à poursuivre en faveur du développement de projets de films réalisés par des femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles – *boost camp*, l'après 2017», «Bilan de la 5<sup>e</sup> édition du Week-end du documentaire» et «Suivi des réflexions du groupe de travail consacré aux aides à l'écriture et au développement», de M. Patrick Prévot, intitulée «Mesures de promotion de la bière comme patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO et suivi du dossier de reconnaissance des fritkots», «Bilan du festival d'arts numériques hip-hop "Urbanika"» et «Plan précarité, périnatalité et enfance de l'ONE», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Situation du FIFA», de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, intitulée «Futur musée d'art moderne et contemporain à Bruxelles», de Mme Véronique Durenne, intitulée «Prochain contrat de gestion de l'ONE», de Mme Catherine Moureaux, intitulée «Utilisation des budgets 2017 du FESC», de Mme Véronique Salvi, intitulée «Équipes SOS enfants» et «*ONE academy*», et de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Éveil à la lecture des jeunes enfants dans les milieux d'accueil», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h45.*